



Témoignage

Il ne faut pas désespérer ...

À l'issue d'un combat de quatre années et grâce aux conseils du CIDB, le Comité de Quartier du Vieux Conflans vient d'obliger les cafetiers à respecter la loi.

“À l'issue d'un combat de quatre années et grâce aux conseils du Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit (CIDB), le Comité de Quartier du Vieux Conflans vient d'obliger les cafetiers des bords de Seine organisant des terrasses musicales à respecter la loi.

Dans un premier temps, l'association s'est adressée à la Préfecture qui l'a renvoyée vers la DDASS des Yvelines.

Dans la mesure où la Ville ne dispose pas d'un bureau d'hygiène, le service “santé-environnement” de la DDASS a bien voulu envoyer une équipe afin de mesurer l'intensité des nuisances subies par les riverains des cafés. À la suite de cette intervention, un rapport, accablant, a été rédigé et a fait sensiblement avancer les choses. À aucun moment, le comité n'a été soutenu par les autorités locales.



Écho des villes

Un des objectifs de l'actuelle municipalité est en effet de transformer le Vieux Conflans en zone touristique. Les nuisances sonores des terrasses et du débarcadère de la Place Fouillère sont le prix à payer par les riverains. Certains, notamment les commerçants, s'en réjouissent ou considèrent comme des "animations" ces manifestations mercantiles. D'autres, soutenus par le Comité de Quartier, réclament le droit légitime à jouir de la tranquillité qui leur est due chez eux.

Il est clair que les souhaits, ou les intérêts, des uns et des autres sont contradictoires.

La mairie n'a pas joué le rôle qui aurait dû être le sien : celui de médiateur entre les deux parties.

Du début jusqu'à la fin, elle a tenu un double langage. Assurant d'un côté qu'elle prenait fait et cause pour les riverains, elle n'a cessé en réalité de soutenir les cafetiers.

La lenteur mise pour prendre des arrêtés réglementant le fonctionnement de ces terrasses (les premières réclamations dataient d'octobre 1996), l'absence de vérification quant au respect de ces arrêtés par les cafetiers malgré les plaintes réitérées de riverains, les contacts que la mairie a entretenus avec eux alors qu'elle n'a pas voulu organiser de table ronde "riverains-cafetiers" (pourtant envisagée dès 1996), la publicité



Les cafetiers se sont engagés à organiser dix "Terrasses" dans l'année en respectant horaires et volume sonore

gratuite faite à ces cafés dans le journal municipal, la teneur des lettres que le Maire a adressée au président du Comité... Tout cela montre de quel côté a penché le cœur de la municipalité.

Le comité de quartier n'a pu tenir sereinement son assemblée générale le 29 janvier 2000, les cafetiers et une trentaine de clients des bars ayant investi la salle de réunion afin d'exercer une pression sur les membres de l'association.

Au lieu de recevoir le soutien de la mairie contre ce qui peut s'apparenter à

un coup de force, le maire a adressé à l'association une lettre jubilatoire et agressive, se réjouissant ouvertement de l'embarras dans lequel se trouvait le Comité de quartier.

Deux quotidiens ont rendu compte de l'assemblée générale d'une manière franchement tendancieuse. À leur lecture, il apparaissait clairement, que ceux qui dénonçaient le scandale avaient tort. Ces deux articles n'abordaient pas la question de fond se contentant de reprendre les arguments des cafetiers qui jouaient les innocents. Ainsi, on pouvait lire : « vous auriez dû venir nous voir pour nous dire que nous faisons trop de bruit ». Il a alors été décidé de publier un droit de réponse remettant les pendules à l'heure.

La Gazette du Val d'Oise et le Courrier de Yvelines ont publié des extraits plus ou moins longs de cette réponse.

Où en sommes nous aujourd'hui ...

Malgré tous ces aléas montrant que la lutte contre le bruit n'est pas une mince affaire dès que des intérêts économiques sont contrariés, le point de vue des riverains a fini par l'emporter dans la mesure où il ne demandait depuis le début que le seul respect de la loi.



Les intérêts, des uns et des autres sont contradictoires...



Écho des villes

Le décret cité plus haut, applicable en décembre 1999, a bien servi et il paraît être un instrument de première importance dans la lutte contre les nuisances sonores. Il semble important qu'il soit connu du plus grand nombre.

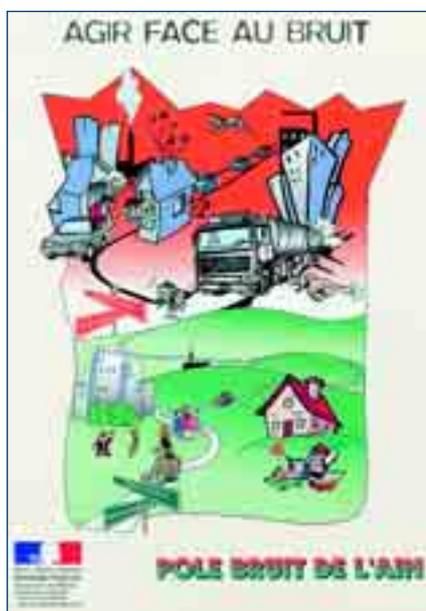
Les cafetiers qui ne souhaitent probablement pas faire réaliser d'étude d'impact, se sont engagés publiquement à organiser dix "Terrasses" dans l'année et à respecter horaires et volume sonore. Jusqu'à présent, ils ont respecté cet engagement. Il ne reste plus qu'à être vigilant car nous savons que nous ne pouvons compter sur personne dans cette ville pour faire appliquer spontanément la loi par rapport aux nuisances sonores".

Comité de quartier du Vieux Conflans

Jean François Morel

4, place de l'Eglise

78700 Conflans Sainte Honorine



Agir face au bruit

Le maire est le premier interlocuteur de proximité auquel l'administré s'adresse lorsqu'il est victime de troubles dus au bruit.

Arrêté municipal

Le Maire de Conflans Sainte Honorine,
Vu l'arrêté du 1er septembre 1998 relatif à la diffusion de musique sur les terrasses de café situées sur les Quais et place Fouillère,
Considérant la nécessité de réglementer la diffusion de musique sur le domaine public le dimanche,
Considérant toutefois la nécessité de poursuivre la politique de redynamisation du centre ville, sur proposition du Maire,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1er septembre 1998, la diffusion de musique sur les terrasses de cafés situés sur les Quais et place Fouillère est autorisée le dimanche de 15 à 19 heures. Les émissions devront être conformes aux dispositions du décret 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 2 : Des dérogations à titre exceptionnel pourront être octroyées par le Maire pour des manifestations commerciales ponctuelles.

Article 3 : Ces dérogations seront délivrées par le Maire après examen de la demande adressée préalablement en Mairie

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées par les officiers et agents de police judiciaire.

Article 5 : Le Commissaire de Police et le Secrétaire général de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Conflans-Sainte-Honorine le, 29 janvier 1999

Le maire, Jean-Paul Huchon

Il joue un rôle clé dans la politique de lutte contre le bruit dans la commune en tant que responsable de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique et, en tant que gestionnaire au quotidien de l'espace urbain (urbanisme, circulation...) et de la vie quotidienne des citoyens.

Dans cette perspective, le pôle "Bruit" placé sous l'autorité du préfet de l'Ain a souhaité éditer une plaquette : Agir face au bruit. Elle informe, d'une part, des textes et les procédures sur lesquels les maires peuvent s'appuyer et sur les moyens dont ils disposent en la matière mais aussi, d'autre part, sur les différentes actions que peut entreprendre l'ensemble des services chargés de la lutte contre le bruit.

En effet, pour assurer la cohérence de l'ensemble des actions engagées, il importe que chacun puisse situer son

domaine d'intervention par rapport à celui des autres afin de rompre l'isolement au sein de sa structure. Les actions menées gagnent ainsi en efficacité et en pertinence.

Cette mobilisation partenariale devrait permettre une meilleure prise en compte de la nuisance qu'est le bruit et devrait contribuer à la mise en place dans l'Ain d'une véritable politique de préservation de la qualité de vie des citoyens. Une affiche intitulée : "Etre citoyen face au bruit" accompagne cette brochure.

Préfecture de l'Ain

Direction de la Réglementation et des libertés publiques

Bureau de l'environnement

45, avenue Alsace Lorraine

01012 Bourg en Bresse Cedex

Tél. : 04 74 32 30 00